

N° 2016.06.14.116

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de mise aux normes de deux arrêts de bus, avenue Lamartine et avenue Lafontaine, réalisés par l'entreprise FAYAT. T.P, rue Richelieu 33271 Floirac, pour le compte de Bordeaux Métropole, 1^{er} CGEP ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 8 juillet au 15 août inclus, l'entreprise FAYAT. T.P est autorisée à effectuer les travaux de mise aux normes de deux arrêts de bus, avenue Lamartine et avenue Lafontaine.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par demi-chaussée au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise FAYAT. T.P conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise FAYAT. T.P

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 14 juin 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.